

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002471-20231113-23-151-LOG-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/11/2023

Publication : 16/11/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



N° 23/151/LOG

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

SÉANCE DU 13 NOVEMBRE 2023

OBJET : LOGEMENT

Immeuble MARCELLESI - Travaux de réaménagement destinés à la location de logements communaux aux loyers encadrés - Mise à jour du plan de financement - Demandes de subventions.

L'an deux mille vingt-trois, le treize du mois de novembre à 17 h 30, le Conseil Municipal de la commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 06 novembre 2023 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Maire.

Etaient présents : Jean-Christophe ANGELINI ; Michel GIRASCHI ; Emmanuelle GIRASCHI ; Pierre-Olivier MILANINI ; Dumenica VERDONI ; Jacky AGOSTINI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Véronique FILIPPI ; Gérard CESARI ; Paule COLONNA CESARI ; Jeanne STROMBONI ; Marie-Antoinette FERRACCI ; Claire ROCCA SERRA ; Petru VESPERINI ; Georges MELA ; Florence VALLI ; Jean-Michel SAULI.

Absents : Jean-Claude TAFANI ; Janine ZANNINI ; Marie-Luce SAULI ; Didier LORENZINI ; Nathalie MAISETTI ; Stéphane CASTELLI ; Nathalie CASTELLI ; Antoine LASTRAJOLI ; Santina FERRACCI ; Vincent GAMBINI ; Grégory SUSINI ; Ange Paul VACCA ; Joseph TAFANI ; Christiane REVEST ; Camille de ROCCA SERRA ; Etienne CESARI.

Avaient donné procuration : Jean-Claude TAFANI à Michel GIRASCHI ; Janine ZANNINI à Paule COLONNA CESARI ; Nathalie MAISETTI à Nathalie APOSTOLATOS ; Nathalie CASTELLI à Jeanne STROMBONI ; Santina FERRACCI à Emmanuelle GIRASCHI ; Grégory SUSINI à Jacky AGOSTINI ; Christiane REVEST à Florence VALLI ; Etienne CESARI à Jean-Michel SAULI.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Petru VESPERINI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire, sur proposition du 1^{er} Adjoint délégué au logement et au foncier, du 5^{ème} Adjoint délégué aux finances et de la 6^{ème} Adjointe déléguée au patrimoine bâti et paysager, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Par délibération n° 22/103/INF-BAT du 13 juin 2022, la Commune a adopté le programme de travaux pour le réaménagement de l'immeuble MARCELLESI destiné à la location à loyers encadrés.

Par délibération n° 23/060/BP du 03 avril 2023, la Commune a adopté une mise à jour du plan de financement initial et des demandes de subventions.

Le plan de financement adopté aux termes de cette délibération se composait comme suit :

DESIGNATION	ELIGIBILITE	TAUX	MONTANTS
Dépense globale HT			1.435.231,50 €
Aides publiques :			
Collectivité de Corse	756.000,00 €	50,00 %	378.000,00 €
Etat	1.435.231,50 €	40,00 %	574.092,60 €
Total des aides		66,34 %	952.092,60 €
Reste part communale		33,66 %	483.138,90 €
Rappel total TVA			159.441,30 €
Part communale TTC			642.580,20 €
Dépense globale TTC			1.594.672,80 €

En parallèle de la demande de financement déposée au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), une demande a été formulée auprès des services de l'Etat au de l'axe 3 - recyclage foncier - du fonds vert.

Seul le dossier de demande de financement du fonds vert a obtenu une réponse favorable des services de l'Etat.

Par ailleurs, le coût des dépenses globales a été actualisé afin de tenir compte des frais de mise en service et de gestion locative des logements et ce conformément aux modalités fixées par le règlement du fonds vert.

Au regard de ces nouveaux éléments, il convient de modifier de plan de financement de la manière suivante :

DESIGNATION	ELIGIBILITE RETENUE DES PARTENAIRES FINANCIERS	TAUX	MONTANTS
Dépense globale HT			1.545.868,00 €
Dépense globale TTC			1.718.837,00 €
Aides publiques :			
Collectivité de Corse	756.000,00€	50,00 %	378.000,00 €
Etat	1.545.868,00€	17,00 %	263.900,00 €
Total des aides		41,52 %	641.900,00 €
Part communales :			
Part communale HT		58,48 %	903.968,00 €
TVA part communale			101.146,05 €
Part communale TTC			1.005.114,05 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la mise à jour du plan de financement ci-dessus indiqué.

Le Conseil Municipal,

Ouï le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 22/103/INF-BAT du 13 juin 2022 relative aux travaux de réaménagement de l'Immeuble MARCELLESI,

Vu la délibération n° 23/060/BP du 03 avril 2023 relative à la mise à jour du plan de financement,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Affaires Maritimes du 10 novembre 2023,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'approuver la mise à jour du plan de financement du programme de travaux de réaménagement de l'immeuble MARCELLESI.

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire à entreprendre toute démarche et à signer au nom de la Commune tout document utile au financement et à la réalisation de cette opération.

ARTICLE 3 : Les crédits de recettes et de dépenses afférents feront l'objet des inscriptions budgétaires nécessaires aux imputations correspondantes.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	17
Nombre de procurations	8
Nombre de suffrages exprimés	25
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
LE MAIRE,



Le secrétaire de séance,



Petru LESPERINSI